
POLITIQUE SUR LA CONFORMITÉ AUX SANCTIONS ÉCONOMIQUES ET AUX CONTRÔLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'administration d'Endeavour Mining Corporation (incluant ses filiales, désigné sous le nom de « **Endeavour** » ou la « **Société** ») a déterminé que, suivant les recommandations du Comité sur les nominations et la gouvernance de l'entreprise (le « **Comité** »), la Société devrait rédiger sa propre politique de conformité avec les lois, règles et réglementations sur les contrôles du commerce international et les sanctions économiques (la « **Législation** ») applicables à la Société, ses filiales et ses agents.

De nombreux pays dans lesquels la société exerce ses activités et avec lesquels elle entretient des liens ont mis en place des sanctions économiques et des contrôles du commerce. Le Treasury Department's Office of Foreign Assets Control américain (« **OFAC** ») est principalement responsable de l'administration des programmes de sanctions économiques des États-Unis, et le Department of Commerce's Bureau of Industry and Security américain est principalement responsable de l'administration des contrôles du commerce aux États-Unis. Au Royaume-Uni, Her Majesty's Treasury's Office of Financial Sanctions Implementation (« **OFSI** ») joue le même rôle en ce qui concerne les sanctions économiques.

La Société exerce ses activités à l'international et s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations en vigueur en matière de sanctions économiques et de contrôles du commerce, notamment en identifiant, en gérant et en atténuant les risques de violation desdites lois, règles et réglementations. La Société s'est engagée à respecter les lois, règles et réglementations de chaque territoire où elle exerce ses activités.

2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

L'objectif de cette politique sur les sanctions économiques et les contrôles du commerce international (la « **Politique** ») est de s'assurer que la Société, ainsi que ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés, ses consultants et ses sous-traitants, mène ses affaires d'une façon honnête et morale reflétant les niveaux les plus élevés d'intégrité et en conformité à la Législation et toutes les lois et réglementations appropriées s'appliquant à sa situation en particulier. La conformité à cette Politique est obligatoire en vertu de la Politique d'éthique et de conduite professionnelle d'Endeavour.

3. DÉCLARATION DE POLITIQUE SUR LES SANCTIONS ET LES CONTRÔLES DU COMMERCE

La Société n'effectuera pas d'affaires ni n'entretiendra de relations avec le gouvernement d'un pays ou d'un territoire faisant l'objet de sanctions étendues ¹ ou avec toute personne ou entité faisant l'objet ou étant la cible de sanctions économiques adoptées, administrées ou appliquées par le gouvernement américain, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, le Trésor de Sa Majesté ou toute autre autorité compétente en matière de sanctions (collectivement, « **les**

¹ La Société n'effectuera aucune affaire ni n'entretiendra de relations avec le gouvernement de pays faisant partie de la liste des « juridictions à hauts risques et juridictions sous surveillance » dressée par le Groupe d'action financière « **GAFI** ») et présentant des carences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Voir les « juridictions à hauts risques et juridictions sous surveillance » du GAFI, <http://www.fatf-gafi.org/fr/pays/#high-risk..>

Sanctions »), à moins que lesdites affaires ou relations ne soient autorisées par les Sanctions ou par des permis délivrés par les autorités compétentes en matière de sanctions, ou que la réfutation desdites affaires ou relations constituerait une violation du règlement (CE) n ° 2271/96 du Conseil du 22 novembre 1996 (le « **Règlement de blocage de l'UE** ») ou la Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères du Canada (« **LMEE** ») ou de toute loi ou réglementation future similaire. La Société ne fournira pas non plus de biens ou de services, directement ou indirectement, en violation des contrôles du commerce applicables.

4. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Tous les administrateurs, dirigeants, employés, consultants, sous-traitants et agents qui exercent des activités pour le compte de la Société doivent se conformer à cette politique. Cette Politique reflète les attentes de la Société en matière de normes auxquelles ses associés d'affaires, partenaires, agents et consultants doivent adhérer lorsqu'ils agissent au nom de la Société. Tous les consultants, sous-traitants et agents doivent recevoir un exemplaire de cette Politique ou un lien pour la consulter et toutes les ententes avec des consultants, des sous-traitants et des agents devraient inclure une disposition stipulant que le consultant, le sous-traitant, l'agent ou l'intermédiaire doit respecter cette Politique en tout temps.

La Société peut se trouver dans des circonstances l'obligeant à se conformer à la fois aux Sanctions imposées par les États-Unis et aux lois, règles et réglementations de pays autres que les États-Unis qui limitent sa capacité à se conformer aux Sanctions imposées par les États-Unis. Dans la mesure où des questions se posent concernant de telles circonstances, notamment si le respect de la présente Politique entraînerait une violation du règlement de blocage de l'UE, de la LMEE ou de toute autre loi ou réglementation similaire, ou serait directement en conflit avec ces derniers, les personnes concernées devraient consulter le service juridique, qui consultera au besoin le conseiller juridique externe et le Comité.

5. COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

Un exemplaire de cette Politique a été ou sera rendu accessible à tous les administrateurs, dirigeants, employés, consultants, sous-traitants et agents de la Société, de même qu'à ses vérificateurs, avocats-conseils et autres conseillers. Elle est également affichée sur le site Web de la société au www.endeavourmining.com. De plus, un exemplaire de la politique sera affiché dans les bureaux, les mines et les sites de projets exploités par la Société. Les administrateurs, dirigeants, employés, consultants, sous-traitants et agents doivent se référer régulièrement au site Web de la Société afin de se tenir au courant des changements qui pourraient de temps à autre être apportés à la présente Politique. Un exemplaire de la version à jour de la présente Politique peut également être obtenu à tout moment par le biais du secrétaire d'entreprise.

6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

La direction de la Société développera, mettra en application, surveillera et maintiendra un système de contrôles internes visant à faciliter la conformité à la présente Politique, de même qu'à encourager une culture d'intégrité et à maintenir des standards éthiques élevés au sein de la Société.

7. POINT DE CONTACT POUR LA POLITIQUE

Les Sanctions et les contrôles du commerce sont complexes et varient considérablement selon les pays et les industries. Si vous avez des questions sur les Sanctions ou les contrôles du commerce ou pour savoir si une personne ou une entité a été sanctionnée, vous devez contacter le service juridique.

8. AFFAIRES AUTORISÉES AVEC UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ SANCTIONNÉE

Dans certains cas, la Société peut demander à l'autorité de réglementation compétente un permis lui permettant de faire affaire avec une personne, une entité ou un pays autrement sanctionné. Cependant, aucune affaire ne doit être menée avec une personne sanctionnée à moins d'avoir obtenu ce permis. Vous devriez demander au service juridique si vous avez des questions ou des préoccupations concernant les Sanctions ou les contrôles du commerce, y compris, sans toutefois s'y limiter, le règlement de l'UE sur le blocage et la LMEE ou toute autre loi ou réglementation similaire.

9. CONTRÔLE DES SANCTIONS ET DES CONTRÔLES DU COMMERCE

La Société s'engage à respecter les lois, règles et réglementations applicables en matière de Sanctions et de contrôles du commerce. Pour assurer la conformité, la Société a mis en place un processus de contrôle pour empêcher les transactions avec des personnes et entités sanctionnées et pour détecter les exportations, les réexportations et les transferts qui pourraient être interdits par les contrôles du commerce. Avant de traiter avec un client, un cocontractant ou un tiers, la Société déterminera si ladite partie a des liens avec un pays faisant l'objet de Sanctions. La Société déterminera ensuite au besoin si cette partie a des liens avec un pays à haut risque. Si tel est le cas, la Société déterminera ensuite si ladite société, ses principaux actionnaires, ses dirigeants, ses administrateurs ou ses propriétaires véritables figurent sur la liste des ressortissants de pays spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC (« **Liste SDN** ») ou sur la liste d'identification des sanctions sectorielles (« **Liste SSI** »), la liste consolidée des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions financières par l'UE, ou la liste consolidée des cibles de sanctions financières établie par l'OFSI au Royaume-Uni (ensemble, les « **Listes de Sanctions** »).

Pour toutes les transactions évaluées à plus de 5 000 000 USD, la Société procédera à un contrôle de la partie, de ses principaux actionnaires, de ses dirigeants, de ses administrateurs et de ses propriétaires véritables, même si ladite tierce partie passe tous les autres contrôles et n'a pas de liens connus avec un pays à haut risque ou sanctionné complètement. Le fractionnement de transactions en plusieurs transactions plus petites afin d'éviter les exigences de ce paragraphe constituera une violation de la présente Politique.

Après avoir examiné les risques potentiels, le service juridique déterminera si une relation avec un client ou une transaction particulière avec celui-ci est (1) autorisée, (2) interdite ou (3) nécessite une diligence supplémentaire ou un avis juridique externe.

10. RESPECT DE LOIS

Tous les administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants, consultants et agents de la Société, lors de l'exercice de leurs fonctions, se conformeront aux lois, aux règlements et aux règles de la juridiction où ils effectuent leurs fonctions commerciales au profit de la Société et dans toutes les juridictions où la Société mène ses activités commerciales, et en particulier en ce qui concerne les Sanctions. En cas d'incertitude ou d'ambiguïté, le service juridique doit être consulté. Un principe fondamental de la présente Politique est que les décisions discrétionnaires relatives au contenu décrit aux présentes ne doivent pas être prises « sur le terrain », mais doivent plutôt être soumises, conformément aux procédures de la Société, aux personnes responsables de l'octroi des approbations.

11. CERTIFICATION DE FORMATION ET DE CONFORMITÉ

Tous les administrateurs et dirigeants de la Société, ainsi que tous les employés, consultants et sous-traitants désignés par la Direction, recevront chaque année une formation sur les Sanctions et les contrôles du commerce et fourniront annuellement une certification de conformité à la présente Politique à partir du formulaire joint à la Politique d'éthique et de conduite professionnelle de la Société.

12. SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

Chaque administrateur, dirigeant, employé, consultant, sous-traitant et agent de la société est chargé de veiller à ce qu'il se conforme aux lois, règles et réglementations en vigueur en matière de Sanctions et de contrôles du commerce. Tout dirigeant ou employé qui a connaissance d'actions qui pourraient constituer une violation de la présente Politique doit le signaler à son superviseur immédiat. Cependant, si un tel dirigeant ou employé n'est pas à l'aise pour discuter de la situation avec son superviseur immédiat, ou croit que ledit superviseur n'a pas géré la situation correctement, il devrait signaler la situation à un dirigeant-cadre de la Société ou déposer une plainte de manière anonyme en utilisant la ligne d'assistance dédiée à la dénonciation ou l'adresse de courriel stipulée ci-dessous. Les dirigeants et les employés qui souligneront des problèmes réels ne feront pas l'objet de représailles ni de mesures disciplinaires.

Les personnes désireuses de déposer des plaintes ou de signaler des violations en toute confidentialité sont invitées à utiliser le numéro international suivant à frais virés : + 1 604-921-6875; ou à le faire par courriel au endeavourmining@whistleblowersecurity.com.

13. CONSÉQUENCES DE NON-CONFORMITÉ À LA POLITIQUE

Le non-respect de la présente Politique peut mener à des conséquences graves, qui peuvent inclure des mesures disciplinaires à l'interne, dont, sans être limité à ces mesures, une possible cessation d'emploi ou la mise en place d'une entente de consultation. La violation de la présente Politique peut également constituer une violation de certaines lois (en particulier celles des États-Unis et du Royaume-Uni) et s'il s'avère qu'un administrateur, un dirigeant, un employé, un sous-traitant un agent ou un intermédiaire ait pu commettre une telle violation, alors la Société se réserve le droit de référer ces agissements aux autorités compétentes, ce qui pourrait éventuellement mener à des poursuites pénales ou civiles entraînant des sanctions, des amendes et une peine d'emprisonnement.

14. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le Comité sur les nominations et la gouvernance de l'entreprise du conseil d'administration de la Société révisera et évaluera cette Politique sur une base annuelle pour déterminer si la Politique parvient à assurer la conformité à la législation de la part de la Société, ses administrateurs, dirigeants, employés, consultants, sous-traitants et agents.

| | |
|-----------------------|--|
| Dernière mise à jour: | 1er mai 2019 |
| Approuvée par : | Comité sur les nominations et la gouvernance de l'entreprise Conseil d'administration |